



FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE TIR AUX ARMES SPORTIVES

✉ 3, route d'Arlon
L-8009 STRASSEN

Luxembourg, le 27 décembre 2021

A NOS SOCIÉTÉS - MEMBRES

Nouvelles recommandations Covid-19 - Pandémie valables à partir du 26 décembre 2021

De nouvelles recommandations ont été émises pour la pratique du sport dont vous trouverez les détails exact dans les circulaires du Ministère des Sports (Circulaire 21/2021) respectivement de la Santé (Version du 24.12.2021) ci-jointes ;

Les nouvelles règles sont directement applicables et valides jusqu'au 28 février 2022

Les principaux changements sont :

- La pratique d'activités sportives (entraînements) est autorisées sans obligation de distanciation physique et de port de masque, à condition d'être exercée individuellement ou dans un groupe ne dépassant pas le nombre de dix (10) personnes.
- Pour pouvoir participer à des entraînements (réunissant plus de dix personnes) et à toute compétition sportive les sportifs, encadrants, juges et arbitres, doivent pouvoir présenter soit un certificat de vaccination ou de rétablissement. En sus de la présentation d'un de ces certificats, ils sont dorénavant également soumis à l'obligation de présenter le résultat négatif, soit d'un test PCR, soit d'un test antigénique rapide certifié valide. (2G+)
- Toute personne ayant reçu une vaccination de rappel est dispensée de l'obligation de présenter le résultat négatif d'un test PCR ou antigénique rapide certifié valide
- Les sportifs, encadrants et arbitres âgés entre 12 ans et 2 mois et moins de 19 ans, relevant d'un club affilié, ne peuvent participer aux entraînements réunissant plus de 10 personnes, et aux compétitions sportives, que s'ils présentent un certificat de vaccination, de rétablissement ou un test PCR ou antigénique rapide certifié par un professionnel de la santé munis 'un code QR(Covid-check 3G)
- Pour faciliter les vérifications effectuées dans le cadre de leur obligation de contrôle, les personnes déléguées par la fédération ou le club affilié, peuvent tenir une liste de personnes vaccinées ou rétablies lorsque celles-ci participent régulièrement à des entraînements ou compétitions sportives. Cette liste est à détruire après le 28.02.2022
- L'organisateur d'une activité de sport est tenu de demander une pièce d'identité à la personne qui lui présente un certificat de vaccination ou de rétablissement afin de s'assurer que l'identité mentionnée sur le certificat et celle figurant sur la pièce d'identité sont identique.
- La durée d'un test antigénique SARs-CoV2 est de 24h. et celle d'un test PCR de 48h.

Récapitulatif

Jusqu'à 10 sportifs (encadrants compris)

pas de restrictions sauf m2 par personne

Sportifs, juges, encadrants licenciés entre
12ans et 2 mois et moins de 19 ans

3G (entraînements à partir de
11 personnes et toute compétition)

Sportifs, encadrants, juges licenciés de 19 ans et plus 2G+(entraînements à partir de
11 personnes et toute compétition)

Toute personne ayant reçu une vaccination de rappel est dispensée de l'obligation de présenter le résultat négatif soit d'un test PCR, soit d'un test antigénique rapide certifié valide.

Si une personne refuse ou est dans l'impossibilité de présenter un certificat et de justifier son identité, elle ne pourra pas accéder à la manifestation.

Je profite également de l'occasion pour vous présenter mes meilleurs vœux de nouvel an , surtout de bonne santé.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la FLTAS
Claudia Dall'Agnol
Présidente